

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre les soussignés :

Loire Forez agglomération

sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 Montbrison,

Représentée par Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, 14^e Vice-Président en charge du tourisme, habilité aux présentes par l'arrêté 2026ARR0895, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire n°09 du 07 avril 2026 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 08 avril 2026,

Et

La Commune de Verrières-en-Forez

Sise 250 Route du Petit Séminaire, 42600 Verrières-en-Forez

Représentée par Monsieur Kévin KLEIN, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

.....

Et

AFR Espace de Vie sociale

Sise 12 chemin des Rapeaux, 42600 Verrières-en-Forez

Représentée par Madame Elsa SURROGA *Monsieur Martin Guillet*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260521-2026CD0543-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Publication : 22/05/2026

EXPOSE

L'aire de camping-car a été aménagée par Loire Forez agglomération sur la propriété de la commune de Verrières-en-Forez, et est entretenue conjointement.

Dans le cadre de la prochaine édition du festival Les Monts de la Balle, Loire Forez agglomération et la commune de Verrières-en-Forez autorisent l'AFR Espace de Vie sociale à utiliser l'aire de camping-car située 520, route du Lycée à Verrières-en-Forez parcelles cadastrées AH 90 et 246 du 18 au 26 mai 2026, pour en permettre l'usage du public pendant le festival avec l'installation d'une scène ou d'un chapiteau de petite restauration.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à titre temporaire et révocable, les biens immobiliers ci-après désignés.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'occupant est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés : parties des parcelles AH 90 et 246 à Verrières-en-Forez



ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de neuf jours, du 18 mai au 26 mai 2026, la manifestation ayant lieu les 23 et 24 mai 2026.

AFR Espace de Vie sociale pourra intervenir sur cette emprise à partir du 18 mai 2026 pour préparer l'espace (balisage sommaire, installation des structures légères...), et le 26 mai 2026 pour le remettre en état (démontage, nettoyage, enlèvement de tout détritrus ou autre trace de l'usage du terrain). Cette convention n'implique aucun droit au maintien dans les lieux au-delà de cette date.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'occupation du terrain est consentie à titre gratuit, compte tenu des conditions spécifiques de cette occupation, en particulier de sa durée.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OCCUPATION

AFR Espace de Vie sociale ne pourra occuper ce terrain que pour l'installation d'une scène ou d'un chapiteau de petite restauration et l'accueil du public, à l'exclusion de toute autre activité. Elle s'obligera et fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à l'activité citée et prendra toutes précautions pour assurer la sécurité du public et des circulations sur ce terrain.

AFR Espace de Vie sociale prendra toutes précautions pour ne pas occuper les lieux au-delà des limites indiquées et ne pas endommager les lieux et les éléments existants : bornes pour camping-car, haie, revêtement gore... Les pinces permettant le lestage des structures légères devront être plantées en dehors des zones revêtues d'enrobé. Elle remettra les lieux dans l'état où elle les a trouvés avant occupation. Si des dégradations sont constatées, elles donneront lieu à dédommagement.

Il est précisé que le terrain est traversé par des réseaux humides, notamment un réseau d'eaux pluviales à l'Ouest et raccordement des grilles, et un réseau d'eau potable au centre. L'occupant devra prendre toutes précautions pour ne pas nuire à leur pérennité, en particulier les éléments servant à fixer les structures légères ne seront pas profonds (pinces de 10-15cm env) et assez loin des affleurants de réseaux.

AFR Espace de Vie sociale aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objets des présentes, ainsi qu'à leurs biens, et renonce dans ce cas à exercer tout recours contre Loire Forez agglomération ou la Commune de Verrières-en-Forez et leurs assureurs.

AFR Espace de Vie sociale s'engage à contracter à cette fin auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les risques attachés à l'objet de l'occupation, et notamment une responsabilité civile, pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 6 – RESILIATION

AFR Espace de Vie sociale peut résilier la présente convention par courrier avant le 04 mai 2026.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention et qui ne pourrait trouver de solution amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Verrières-en-Forez, le 22/04/2026.....

Loire Forez agglomération
Par délégation du Président
Le Vice-Président en charge du tourisme,
Valéry GOUTTEFARDE

Commune de Verrières-en-Forez
Le Maire,
Kévin KLEIN



AFR Espace de Vie sociale,
Elsa SURROGA

M. Martin Guillot